

COMMUNE DE
BIRIEUX



CARTE COMMUNALE

Approuvée par le Conseil Municipal le : 03 février 2005
Approuvée par le Préfet le : 24 Mars 2005

*Vu, pour rester annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 03 février 2005*

Le Maire
P. BRAZIER



RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour
Ensigné et Bruteau, le 24 MARS 2005
Par délégation du Préfet
Le Chef de bureau



Marielle ABEL

INTRODUCTION

La commune de Birieux dispose d'une carte communale approuvée en décembre 1999.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ne permet pas de confirmer cette carte communale qui arrivera à échéance de quatre ans et sera caduque en décembre 2004. Le Conseil Municipal, par délibération du 6 mai 2003, a donc prescrit l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

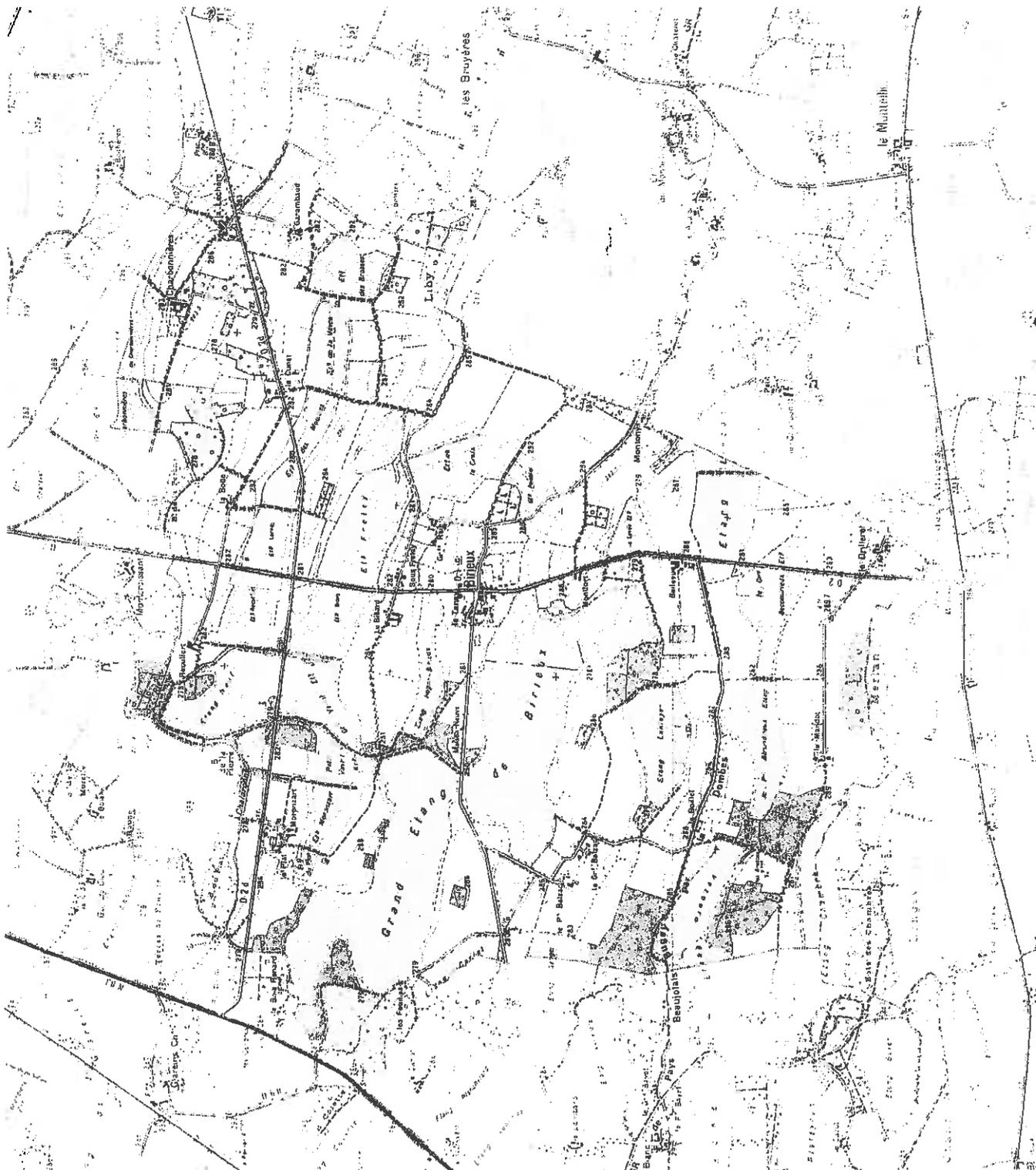
En respectant les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, une carte communale précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

Elle délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le présent rapport, sur la base de l'analyse de l'environnement et du constat de la situation existante, explique les choix retenus, évalue leurs incidences sur l'environnement et expose la manière dont ils prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

SOMMAIRE

1. CONNAISSANCE DE LA COMMUNE	4
1.1 Présentation.....	4
1.2 Description du site	4
1.3 Risques naturels et technologiques	5
1.4 Démographie.....	6
1.5 Activités et population active.....	7
1.6 Parc immobilier.....	8
1.7 Les équipements publics	9
1.8 Intercommunalité	11
1.9 Prescriptions, projets d'intérêt général, servitudes, annexes.....	11
1.10 La carte communale approuvée en 1999.....	13
1.11 Le SCOT de la Dombes	13
1.12 Conclusion	14
2. PRESENTATION DU PROJET	15
2.1 Le village.....	15
2.2 Les écarts.....	15
2.3 Superficie des zones.....	15
3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	16



1. CONNAISSANCE DE LA COMMUNE

1.1 Présentation

Entre Bourg et Lyon, à proximité de la RN 83 et à 5 kilomètres au sud de Villars les Dombes, son chef-lieu de canton, traversée du Nord au Sud par la RD 2 qui relie Villars à Montluel et d'Ouest en Est par la petite RD 2d, Birieux s'étend sur 1 583

hectares.

De forme assez régulière avec une pointe au Nord-Est et un resserrement au Sud, elle atteint 5 kilomètres du Nord au Sud et 5,5 kilomètres d'Ouest en Est.

Les communes limitrophes sont :

- ♦ Au Nord Villars ;
- ♦ Au Nord-Est Versailleux et Joyeux ;
- ♦ A l'Est le Montellier ;
- ♦ Au Sud Montluel ;
- ♦ A l'Ouest Saint Marcel en Dombes et Lapeyrouse.

1.2 Description du site

1.2.1 *Site et paysage naturel*

A une altitude de 280-290 mètres, légèrement vallonné, le territoire s'identifie pleinement à la Dombes, plateau argileux parsemé d'étangs dont le charme naît des lignes sereines de ses paysages, de ses rangées d'arbres, de la présence de nombreux oiseaux.

Les nombreux étangs, souvent en

série, sont répartis sur toute la commune. Le plus grand, le Grand Etang de Birieux, de 316 hectares, est aussi le plus grand et le plus intéressant des 1 400 de la Dombes. Il s'étire sur plus de 3 kilomètres depuis la RN 83 à l'ouest jusqu'à 1 kilomètre de la limite Est. Il donne naissance à la Chalaronne, que suit la limite

communale nord-ouest.

Les petits bois et surtout les haies confèrent à l'ensemble un caractère confidentiel et dissimulent souvent les étangs que des échappées visuelles permettent cependant de découvrir.

1.2.2 *Environnement naturel*

La Dombes, l'une des cinq plus grandes zones humides de France, fait l'objet d'une renommée internationale sur le plan cynégétique et ornithologique. Elle abrite de nombreux anatidés et de nombreuses espèces rares ont été signalées. Les étangs présentent souvent des ceintures de végétation extrêmement diversifiées qui abritent certaines espèces de plantes originales.

C'est pourquoi elle est répertoriée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 de la région Rhône-Alpes.

Elle constitue aussi une Zone

Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les étangs font partie des propositions de NATURA 2000.

Le territoire de Birieux est en outre concerné par trois ZNIEFF de type I :

- ♦ « Grand Etang de Birieux », qui s'étend sur ce dernier et plusieurs autres autour du village, couvrant une grande partie de la commune. Cette plaque d'étangs est l'une des plus importantes de la Dombes. La grande surface d'eau libre joue un rôle attractif très important pour l'avifaune de passage et elle est très riche en pé-

riode de nidification. Son intérêt botanique est aussi remarquable avec notamment cinq espèces rarissimes en Dombes.

- ♦ « Plaque d'étang de Vernozan, Rebusson, la Bochière, les Charbonnières, Grands Communaux ». Elle est surtout intéressante pour l'avifaune et ne concerne que très peu la commune au Nord.
- ♦ « Etang des Bruyères », qui effleure la pointe Est de la commune. Ces étangs, caractéristiques de la Dombes, présentent une avifaune diversifiée.

.../...

1.2.3 Site bâti

Le bâti ancien est constitué du village et de fermes dispersées entre les étangs.

Le village ancien, vers le centre de la commune au carrefour de la RD 2, de la VC 1 et de la VC 3 (les deux VC étant dans le prolongement l'une de l'autre), était essentiellement constitué de quelques bâtiments à l'alignement de la RD 2 au Sud du carrefour et, au fond d'une

voie en impasse au Sud-Ouest, des équipements publics.

Sa partie Ouest s'insère entre les pointes Est du Grand Etang de Birieux et de l'étang de Rogne-Birieux.

La ZNIEFF s'étend sur tout le village, seule une bande de 250 mètres à l'Est n'étant pas concernée.

Les fermes, souvent organisées autour d'une cour centrale, étaient

réparties sur presque tout le territoire, regroupées cependant par deux à Moronzart et à Balzac, à l'Ouest.

Quelques constructions récentes, pavillonnaires, se sont implantées au village et à proximité de fermes et deux lotissements ont été réalisés, les Prés de Birieux, de 19 lots, au nord de la VC 3, et les Cols Verts, de 9 lots, au sud.

1.3 Risques naturels et technologiques

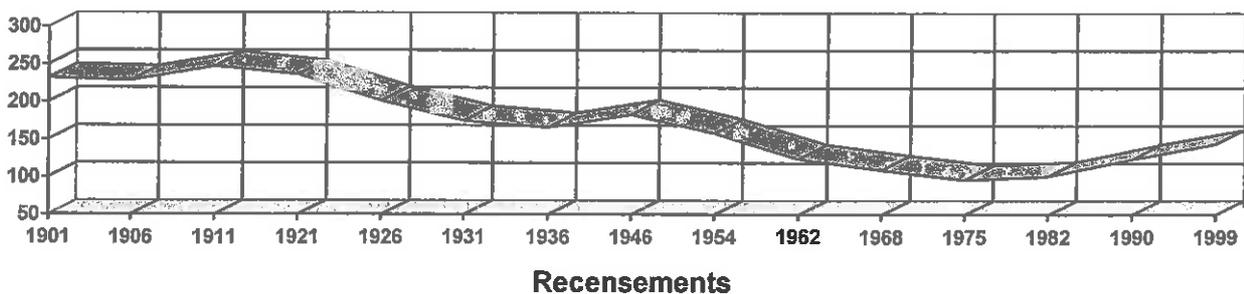
Les seuls risques technologiques connus sont liés à l'aérodrome de Lyon - Saint Exupéry dont les dégagements créent des servitudes aéronautiques.

1.4 Démographie

1.4.1 Evolution de la population

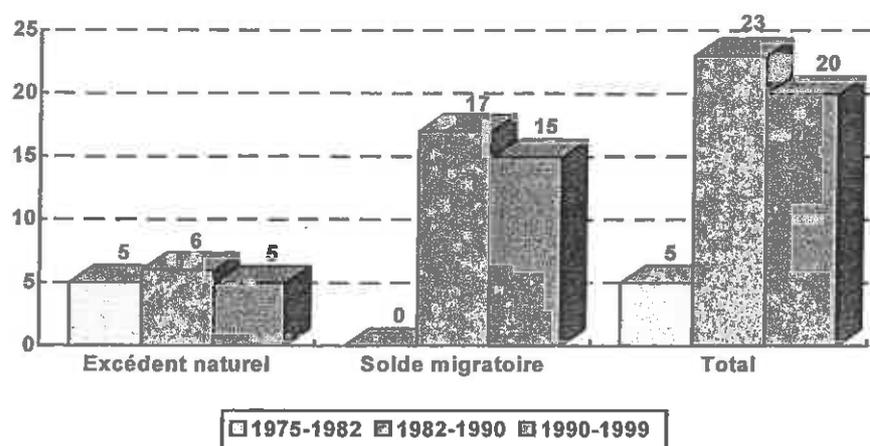
Année de recensement	Population	Evolution absolue	Evolution relative	Taux annuel moyen
1968	110	-13	-11,82 %	-1,78 %
1975	97	+5	+5,15 %	+0,72 %
1982	102	+23	+22,55 %	+2,57 %
1990	125	+10	+16,00 %	+1,66 %
1999	145			

De 250 habitants au début du siècle, la population a régulièrement décru, à l'exception d'un sursaut après la dernière guerre, jusqu'à 97 habitants en 1975, puis a nettement augmenté depuis 1982 à un taux moyen de 2 % par an.

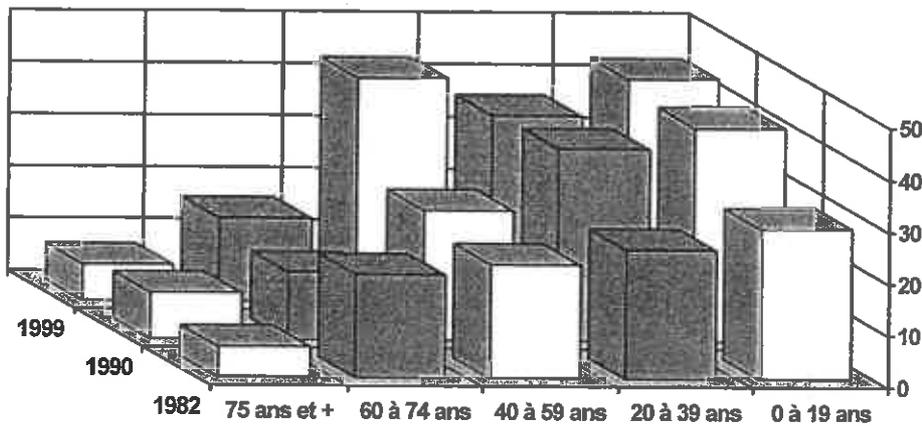


1.4.2 Solde naturel et migratoire

L'excédent naturel est légèrement positif, mais c'est essentiellement l'arrivée de nouveaux résidents qui a permis la croissance depuis 1982.



1.4.3 Structure démographique



La population a très nettement rajeuni entre 1982 et 1990, les deux tranches les plus jeunes, jusqu'à 39 ans, ayant fortement augmenté, de 53 à 62 % de l'ensemble, et les 60-74 ans ayant diminué. A l'inverse, de 1990 à 1999, la diminution des deux tranches les plus jeunes à 54 % de l'ensemble et l'augmentation des 45 à 59 ans, de 20 à 30 %, traduisent un vieillissement de la population.

1.5 Activités et population active

1.5.1 Activités et emplois

1.5.1.1 Activité agricole

Années	Nombre d'exploitations	SAU moyenne par exploitation	SAU totale
1979	24	42,5 ha	1 021
1988	22	40,9 ha	899 ha
2000	15	59,9 ha	899 ha

La SAU totale indiquée correspond aux exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. La SAU totale communale est de 744 hectares, soit 47 % du territoire. Stable jusqu'à 1988, le nombre d'exploitations a fortement diminué ensuite. La surface agricole utile a diminué de 1979 à 1988, puis est restée stable. Le quart des terrains est exploité par des exploitants extérieurs.

Les exploitations ont été recensées et localisées pour la carte communale en 2003 et sont toujours réparties sur l'ensemble de la commune.

On comptait 11 exploitations

dont 2 SCEA, 11 exploitants dont 4 double-actifs et 1 retraité. 1 avait moins de 35 ans, 2 entre 35 et 49 ans, 6 entre 50 et 59 ans et 2 plus de 60 ans.

6 exploitations avaient du bétail.

10 exploitaient 50 ha et plus, 4 100 ha et plus.

Le siège le plus proche du village se trouve au Billard, à 500 mètres au nord.

1.5.1.2 Autres activités

- L'auberge restaurant du village qui fait aussi épicerie, dépôt de pain, dépôt de journaux et bureau de tabac (5 personnes) ;
- L'Office National de la Chasse, à 600 mètres au Sud du village,

- propriétaire d'environ 200 hectares dont la partie Est du Grand Etang de Birieux (20 personnes) ;
- Le centre de séminaires (3 personnes) ;
- Une entreprise de travaux agrico-

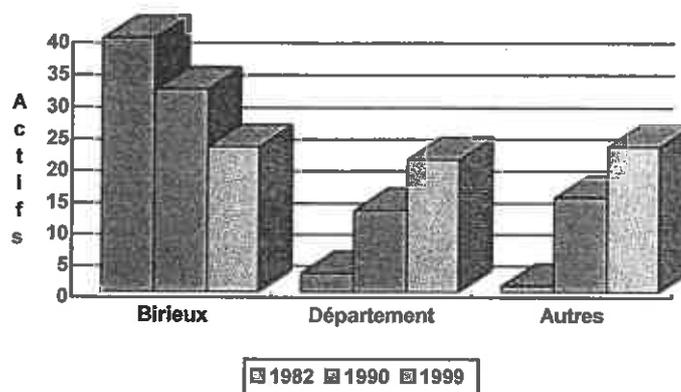
les (3 personnes) ;

- Le centre de collecte de Cérégrain ;
- Un menuisier.

1.5.2 Migrations alternantes

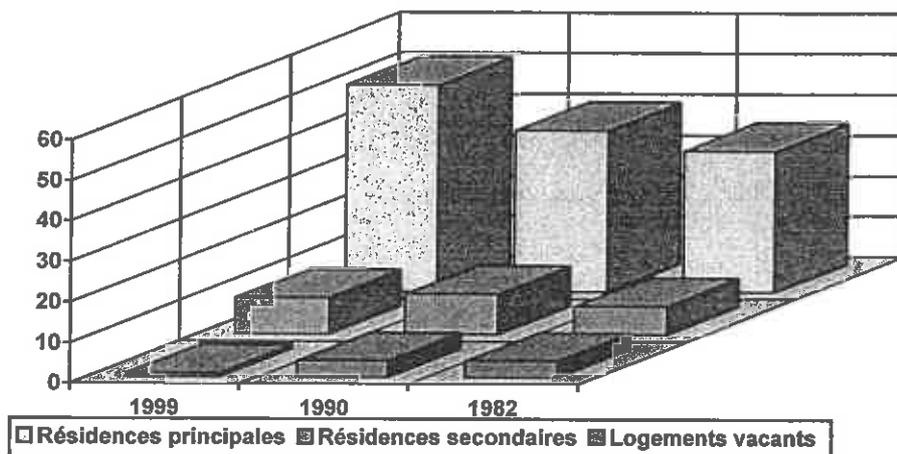
Les actifs ayant un emploi qui travaillent dans la commune diminuent. 34 % sortaient du département en 1999.

Le taux d'activité est important. De 43,1 % en 1982, il est passé à 48,0 en 1990 et 46,2 en 1999.



1.6 Parc immobilier

1.6.1 Nombre de logements



Les résidences principales ont augmenté depuis 1982, les résidences secondaires sont stables, et les logements vacants ont diminué depuis 1990.

Le nombre moyen d'occupants par logement, proche de 3, varie peu.

1.6.2 Evolution des permis de construire

Années	Logements				Activités non agricoles		Activités agricoles
	Neufs	Aménagts	Total	espace consommé neufs (m ²)	nombre	m ² créés	
1993					1	609	
1994							
1995	1		1	2 000			
1996	1		1	1 600			2
1997	2		2	6 000			
1998							
1999							
2000	18		18	21 057			
2001	4		4	4 018			
2002	6	1	7	6 088			
Total	32	1	33	40 763	1	609	2
Moyenne	3,2	0,1	3,3	4 076	0,1	61	0,2

Les 32 logements neufs comprennent, de 1995 à 1997, 4 maisons hors lotissement, 2 au village, 1 à Sous Fretey, 1 à Moronzart, et, de 2000 à 2002, 28 maisons dans 2 lotissements au village, 19 dans les Prés de Birieux et 9 dans les Cols

Verts.

Un logement agricole en 1993 et un aménagement de l'auberge par la commune en 2001 ne sont pas pris en compte.

Le terrain moyen par maison hors lotissement est de 2 400 m² et celui

par maison en lotissement de 1 113 m².

Le permis d'activités non agricoles concerne l'ONC, les permis agricoles un hangar et une stabulation.

L'aménagement est une création de logement dans le bâti existant.

1.7 Les équipements publics

1.7.1 Equipements de superstructure

La commune dispose au village de :

- La mairie ;
- La salle polyvalente ;
- L'église et le cimetière ;
- La place avec un stationnement

et un jeu de boules au carrefour.

L'école est fermée depuis 1966. Les enfants de maternelle, primaire et secondaire vont à Villars. La salle polyvalente a été aménagée dans l'ancienne cantine.

Les lycéens vont à Bourg et Lyon.

Notons aussi 4 logements loués par la commune, 1 à la mairie, 1 à l'école et 2 dans l'ancienne cure.

1.7.2 Equipements d'infrastructure

1.7.2.1 Voirie

A partir des routes départementales, un réseau de voies communales dessert tous les secteurs.

1.7.2.2 Eau potable

Dans le cadre du syndicat de Faramans – Rignieux le Franc – Saint Eloi avec affermage à la SOGEDO, l'eau, chlorée au départ, provient du pompage de Versailles ainsi que du réservoir de Chalamont où elle est refoulée depuis le pompage de Gévrioux.

Les ressources sont suffisantes et

le réseau, récent, est satisfaisant.

La faiblesse de la défense incendie, quelques poteaux, dont la moitié, au Sud, sur des canalisations de 80 mm ayant un débit entre 15 et 45 m³/h au lieu de 60, est compensée par la possibilité d'utiliser trois puits privés de 60, 120 et 250 m³/h.

La recherche en eau du syndicat

sur le territoire de Birieux reste d'actualité. Un forage de reconnaissance a été installé au Nord-Est du village près du lieu dit La Croix. Aucun périmètre de protection ne sera établi avant au moins plusieurs mois.

1.7.2.3 Assainissement

La commune est depuis peu équipée d'un réseau d'assainissement collectif sur le village. Les effluents collectés sont traités dans une lagune de 250 équivalents habitants située au nord du village.

1.7.2.4 Electricité

Toute la commune est équipée de façon satisfaisante.

1.7.2.5 Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées le lundi par l'entreprise Berrod pour le SIVOM du centre de la Dombes (qui deviendra le Syndicat mixte à la carte du centre de la Dombes en janvier 2005) et trans-

portées à la déchetterie et centre d'enfouissement du Plantay ou à la déchetterie de Saint André de Corcy, gérés par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés (ORGANOM).

L'entreprise Guérin collecte le verre stocké dans des containers, le tri sélectif étant prévu pour la fin de l'année.

1.7.3 Services et moyens de transports

Le Conseil Général assure le transport scolaire vers Villars.
Aucune ligne de cars ne dessert la commune.

1.8 Intercommunalité

Birieux adhère à la Communauté de Communes Centre Dombes qui siège à Villars les Dombes.

Ses compétences sont :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace ;

- Les ordures ménagères ;
- La voirie.

Récemment constituée, au début 2003, elle n'a pas mis en place de zone d'activité communautaire.

Birieux est aussi incluse dans le

contrat global de développement « Dombes – Val de Saône Sud », ce qui lui permet d'obtenir des aides de la part du Conseil Régional dans des domaines variés (économie, tourisme, agriculture, urbanisme...).

1.9 Prescriptions, projets d'intérêt général, servitudes, annexes

Ces données, qui peuvent être consultées en mairie, ont été portées à la connaissance de la commune par le préfet, et notamment :

1.9.1 *Prescriptions nationales ou particulières*

Outre les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, doivent être prises en considération les lois suivantes :

1.9.1.1 Loi d'orientation pour la Ville

Il convient de reprendre les grands principes d'orientation : équilibre entre la protection des espaces naturels et la prévision d'espaces constructibles, mixité des fonctions, diversité de l'habitat.

1.9.1.2 Loi sur l'eau

En 2005, au plus tard, les communes devront avoir pris en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainis-

sement non collectif. Elles pourront aussi prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainis-

sement collectif et les zones d'assainissement individuel.

Pour ne pas retarder la procédure de carte communale, la commune de Birieux a différé l'étude de son zonage d'assainissement.

1.9.1.3 Loi sur le bruit

La RN 83 est concernée, avec un classement 2, par le classement des infrastructures de transport terrestre

défini par arrêté préfectoral du 7 janvier 1999. Le secteur affecté par le bruit, d'une largeur de 250 mè-

tres, est reporté sur le plan de zonage à titre d'information et l'arrêté est annexé au dossier.

1.9.1.4 Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages

Elle a pour objectif de promouvoir et préserver les paysages, les reconnaître comme valeur esthétique collective et atout de développement. Elle s'intéresse aussi bien aux paysages modestes, dont on reconnaît souvent la valeur que lorsqu'ils disparaissent, qu'aux paysages remarquables.

1.9.1.5 Loi de renforcement de la protection de l'environnement

- Aménagement forestier : Birieux ne possédant pas de réglementation des boisements, elle est soumise à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002.
- Risques technologiques : ils sont liés à l'aérodrome de Lyon-Saint Exupéry pour lequel il existe des servitudes aéronautiques pour ses dégagements.
- Hydraulique : une étude est en cours sur la Chalaronne.

1.9.1.6 Loi d'orientation agricole

Le principe de réciprocité édicté dans l'article L. 111-3 du Code Rural est notamment rappelé.

1.9.1.7 Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Elle confirme les principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Equilibre entre développement et protection ;
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale ;
- Respect de l'environnement avec nécessité de gestion économe de l'espace, prise en compte des risques, maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Sont rappelés le statut, le contenu et les dispositions des cartes communales, puis le contenu, le périmètre, la compatibilité des schémas de cohérence territoriale.

Birieux étant située dans le périmètre du SCOT de la Dombes, la carte communale doit être compatible avec ce schéma.

1.9.2 *Projets d'Intérêt Général*

Aucun P.I.G. n'intéresse le territoire de Birieux.

1.9.3 *Servitudes d'Utilité Publique*

- Elles comprennent :
- Les servitudes aéronautiques de l'aérodrome Lyon - Saint Exupéry : décret interministériel du 12 juillet 1978.
 - Le réseau hertzien : servitude radio-électrique PT 2 – 69028604 (PJ) Armée de Terre 12.7.1990.

1.9.4 *Annexes*

- Documents sur les ZNIEFF, la ZICO, NATURA 2000. Ils sont reportés à titre d'information sur le plan de servitudes.
- Arrêté préfectoral du 9 septembre 2002 relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières.
- Arrêté préfectoral du 2 mai 2001 déclarant l'ensemble du département de l'Ain zone à risque d'exposition au plomb.
- Recensement général agricole 2000.
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Inspection académique de l'Ain : l'école est fermée depuis 1966.
- Documents sur les servitudes.

.../...

1.10 La carte communale approuvée en 1999

1.10.1 Objectifs

Les objectifs généraux suivants avaient été retenus :

- Protection des espaces naturels.
- Développement du village, parallèlement à son assainissement

collectif qui n'était alors pas réalisé, en épaisseur pour favoriser la vie sociale et pour la sécurité, modéré pour préserver le caractère rural mais suffisant pour le

revitaliser en profitant de la forte demande due à la reprise récente et à la proximité de la RN 83 et de Villars.

1.10.2 Développement du village

Envisagé des deux côtés de la route départementale, il a du tenir compte de la ZNIEFF du Grand Etang de Birieux bien qu'il s'agisse peut-être d'une erreur, le village n'étant pas très visible sur une carte à grande échelle. Ces ZNIEFF doivent en effet être strictement préservées, notamment de toute nouvelle construction, sauf cas particulier justifié.

La Direction Départementale de l'Équipement a donc confié à la station ONC de Birieux une étude pour vérifier la compatibilité du projet avec la ZNIEFF. Deux secteurs ont été étudiés, au Nord-Est, où un lotis-

sement était projeté, et au Sud-Ouest du carrefour :

- Au Nord-Est, l'étude a montré que l'urbanisation ne devait pas avoir d'incidence directe sur les enjeux des étangs.
- Au Sud-Ouest, une zone tampon d'au moins 100 mètres entre le bord des étangs et la zone constructible a du être respectée pour la tranquillité de l'avifaune des étangs et de leurs bordures.

Les deux autres secteurs, au Nord-Ouest et au Sud-Est du carrefour, n'ont pas été étudiés, mais les enjeux étaient identiques au Nord-Ouest, proche de l'étang Rogne-

Birieux, et au Sud-Ouest, au Sud-Est et au Nord-Est.

En conclusion, les deux secteurs à l'Est de la RD 2 n'étaient pas incompatibles avec la ZNIEFF et les deux à l'Ouest étaient sensibles.

La zone tampon ne laissant presque pas de possibilités de construction, seules les extensions Est, au Nord et au Sud de la VC 3, furent retenues.

La zone constructible recouvre ainsi le bâti ancien, quelques constructions pavillonnaires récentes et les zones d'extension Est.

1.10.3 Application

La carte communale a permis de protéger les espaces agricoles et naturels et de conforter le village par la réalisation de deux lotissements de

2000 à 2002, les Prés de Birieux, de 19 lots, au nord de la VC 3, et les Cols Verts, de 9 lots, au sud.

Il ne reste qu'un terrain construc-

tible d'environ 11 000 m² au Sud pouvant encore accueillir huit maisons.

1.11 Le SCOT de la Dombes

Son périmètre a été arrêté par Monsieur le Préfet le 18 mars 2002, l'établissement public a été créé le 17 novembre 1998 et modifié par arrêté du 9 avril 2002. L'élaboration

du Schéma Directeur prescrite le 28 juin 1999 a été transformée en élaboration de SCOT lors de l'assemblée syndicale du 18 septembre 2002.

Il est en cours d'élaboration. Le libre blanc prévoit une croissance de 1,7 % par an.

1.12 Conclusion

Entre Bourg et Lyon, Birieux, desservie par la route départementale 2, bénéficie du site de la Dombes dont les équilibres généraux et les biotopes doivent être préservés.

L'exode rural a causé une diminution importante de la population du début du siècle à 1975 et la fermeture de l'école. La population des ménages connaît une croissance me-

surée depuis 1982 grâce aux nouvelles habitations qui sont essentiellement venues conforter le village, mais elle a vieilli de 1990 à 1999. La réalisation récente des deux lotissements a cependant permis de revivifier le village et de rajeunir sa population.

L'activité agricole se maintient bien et doit être protégée, et les au-

tres activités offrent quelques emplois. Le développement économique fait partie des compétences de la Communauté de Communes.

Les équipements publics sont satisfaisants pour la population, notamment l'assainissement collectif du village.

2. PRESENTATION DU PROJET

L'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme permet de définir les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équi-

pements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les premiers sont classés en zone constructible (C) et les seconds en zone naturelle (N).

La Municipalité a estimé qu'il convient toujours de préserver les espaces naturels et le caractère rural,

et que le développement récent du village, qui a permis de le revitaliser et de rajeunir la population, est suffisant.

La zone constructible du projet est donc identique à celle de la carte communale approuvée en 1999. //

2.1 Le village

La zone constructible recouvre le bâti existant (le bâti ancien, les maisons individuelles plus récentes et les deux lotissements) et le terrain non bâti d'environ 11 000 m² au

Sud-Est, d'une capacité très limitée d'environ huit habitations et sur lequel il n'existe actuellement pas de projet.

Elle est entièrement desservie par

l'assainissement collectif.

Elle est aussi compatible avec la création éventuelle d'une zone de captage au Nord-Est du village, près du lieu dit La Croix.

2.2 Les écarts

Conformément aux objectifs de la Municipalité, aucune autre zone constructible n'est délimitée. Tous ces secteurs sont donc classés en zone naturelle.

2.3 Superficie des zones

La superficie de la zone constructible du village est d'environ 10,7 hectares, soit 0,68 % du territoire.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La zone constructible du village ne permet de l'étendre qu'au Sud-Est sur un terrain plat non boisé d'environ 11 000 m², en continuité de l'existant.

Elle est desservie par l'assainissement collectif et est compatible

avec la ZNIEFF du Grand Etang de Birieux conformément à l'étude réalisée par la station ONC de Birieux annexée au dossier.

La zone naturelle qui s'étend sur plus de 99 % du territoire permet de préserver les espaces agricoles et na-

turels.

La carte communale n'a donc pas d'incidences sur l'environnement et prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
